



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/116-1

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 mai 2007 et du 22 novembre 2007,

Décide :

1) L'association « Fédération des Ovins sous Signe de Qualité et d'Origine »(OVIQUAL), est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

Viande d'agneau LA 07/02
Agneau fermier LA 07/07

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/116.

Fait le, 22 JUIN 2009


Marion ZALAY